



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du trois décembre deux mille vingt quatre, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024BC7-10-93

OBJET : MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES BILLETTERIE

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard a donné pouvoir à Pascal BENOIT et BOYER Serge.

Absents excusés :

Messieurs RATTO Stéphan, MERIEL Guy

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Bruno DOUSSON a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

2024BC7-10-93

OBJET : MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES BILLETTERIE

Le Président rappelle qu'une décision a été prise le 11 février 2022 instituant une régie de recettes Billetterie auprès du service événementiel de l'office du tourisme.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser l'acte de création de la régie afin d'augmenter le montant de l'encaisse.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 décembre 2024.

Le Président propose :

- d'accepter l'actualisation de la création de la régie de recettes Billetterie comme prévu dans ces termes :

ARTICLE 1^{er} – Il est institué une régie de recettes billetterie auprès du service événementiel de la Communauté de Communes des Deux Rives.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à l'office du tourisme situé 27 rue de la République à Valence d'Agen.

ARTICLE 3 – La régie encaisse les produits suivants :

- Billetterie toutes manifestations culturelles et événementielles sur le territoire de la CC2R - Billetterie pour le compte de tiers (associations ou autres)	Compte d'imputation : 7062 Service à titre à gratuit, contrat transparent
---	--

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques ;
- Carte bancaire ;
- Paiement en ligne ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un billet dématérialisé issu du logiciel ou d'une billetterie papier préalablement déclarée auprès du comptable public assignataire.

ARTICLE 5 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public.

ARTICLE 6 – Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 7 – L'intervention d'un (des) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9 – Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 € dont 1 000 € d'encaisse numéraire.

ARTICLE 11 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 – Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 – Le Bureau de la Communauté de Communes des Deux Rives et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- de l'autoriser ou en son absence, son Vice-Président concerné à signer toutes les pièces y afférents.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter l'actualisation de la création de la régie de recettes de l'école de musique et de danse comme prévu dans les termes cités ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou en son absence, son Vice-Président concerné à signer toutes les pièces y afférents.

Fait à Valence d'Agen, le 9 décembre 2024
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 10 décembre 2024

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de LAMAGISTERE

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives

Bruno DOUSSON



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 17 DEC. 2024

Affiché sur le panneau des annonces légales le 17 DEC. 2024

AR Préfecture

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES BILLETTERIE

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20241209-2024BC7_10_93-DE
Numéro d'acte :	2024BC7_10_93
Date de décision :	09/12/2024
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	7-10-1-0-0 (Finances locales / Divers / régies)
Fichier acte :	2024BC7-10-93 MODIFICATION REGIE RECETTES BILLETTERIE.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	17/12/2024 15:44:26
Date de réception de l'AR :	17/12/2024 15:44:43